

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE  
SOCIAL ET ECONOMIQUE  
DU 8 AVRIL 2022 – 8H00**

**Destinataires :**

- Direction : Loïc RICHARD
- Membres titulaires : Ali KHIDER (trésorier), Stéphane SCHNEIDER
- Membres suppléants : Patricia ACKERMANN (secrétaire), Marie-Paule DAUPEYROUX,  
Dahbia THIEL
- Représentant syndical : François SCHELLINGER
- Secteurs Aléos : Secteur Intervention Sociale, Secteur Initiatives/Emploi  
Secteur Santé, Pôle Patrimoine et Sécurité, Siège
- Résidences Aléos : Albert Schweitzer, Les Amaranthes, Les Capucines, Les Cigognes,  
L'Ecluse, Gambetta, Le Ginkgo, Les Iris, Le Rhône, Le Touring,  
Le Vieil Armand, Vauban, Les Romains, La Rochelle

---

**Présents** : Patricia ACKERMANN, Dahbia THIEL,  
Loïc RICHARD, Stéphane SCHNEIDER, Ali KHIDER, François  
SCHELLINGER

**Absente et excusée** : Marie-Paule DAUPEYROUX

**Assiste également à la réunion** : Rachel STANTINA, Directrice Administrative et Financière

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 février 2022
- 2) Vie de l'association
- 3) Point ressources humaines :
  - Barème des indemnités kilométriques

- Nouveau logiciel de paie
  - Règles d'acquisition des congés payés
  - Accord sur le temps de travail
- 4) Plan de formation 2022 et bilan 2021
- 5) Divers

**Préambule :** Le passage de relais de la mission de délégué syndical se fait entre François SCHELLINGER et Dahbia THIEL.

Le C.S.E. remercie François pour sa présence durant toutes ces années et pour la qualité de son travail.

## **1. Approbation du compte-rendu du C.S.E. du 25 février 2022**

Les membres valident le compte-rendu de la réunion du 25 février 2022.

## **2. Vie de l'association**

### *Mouvement de personnel*

- Arrivées :
  - Mme RUFFIO Stéphanie et Mme Marie-Noelle HUGG en qualité d'aides-soignantes aux L.H.S.S.
  - Mme BORELLI Sandrine en qualité de chargée de mission Secteur Initiatives Emploi
  - Mme BINICI Alev sur les résidences Iris et Régio au poste d'adjointe de résidences
  - Mme BALABUSHKA Olga, interprète coordination Ukraine
  - Mme ESCHBACH Stéphanie au Secteur Intervention Sociale en remplacement d'Ozkan YILMAZ
  - Mme HENGY Adeline, psychologue au Secteur Intervention Sociale
  - M. MOUDJEB Djilali qui va occuper un poste logistique sur la coordination Ukraine
- Départs :
  - M. SAIDY Omar, employé de collectivité sur la résidence Ecluse. Il s'agit d'un licenciement pour inaptitude. ALEOS va l'accompagner dans les difficultés qu'il pourrait rencontrer.

*Appel à projet A.R.S.*

ALEOS se voit attribuer les 16 places de Lits d'Accueil Médicalisés, ce qui va entraîner une restructuration du Secteur Santé. Merci à tous ceux qui ont longuement travaillé sur ce projet cher à notre association.

Les places vont se réaliser en deux étapes :

- Prise en charge de malades à partir de cet été en fonction de l'état d'avancement du recrutement du personnel soignant. Ceci va nécessiter des mouvements de chambres sur la résidence
- Dans un futur, construction dans le parc du Ginkgo d'un bâtiment qui permettra d'étendre le nombre de places à 20 lits et d'augmenter la capacité de la résidence sociale. C'est un investissement très important.

### *L.H.S.S. Mobiles*

ALEOS n'a pas été retenue pour ce projet.

### *Guerre en Ukraine*

La situation en Ukraine nous a impactés déjà fortement. L'Etat qui a mis du temps à cadrer son intervention a demandé au ministère du logement d'élaborer un dispositif d'accueil spécifique. Les Ukrainiens arrivant en France auront le statut de déplacés et non de réfugiés. Ils sont/seront pris en charge par le 115 afin d'être orientés dans des hôtels puis transférés vers des logements type « C.A.O. ».

ALEOS va réactiver la résidence Gambetta à hauteur de 48 places et 7 places sur la résidence Régio.

Certains particuliers ont accueilli des Ukrainiens, mais cette formule n'est pas encouragée par l'Etat, pour diverses raisons. Environ 900 personnes sont déjà logées chez l'habitant sur le Haut-Rhin. C'est notre association qui a été choisie pour intervenir chez les particuliers.

ALEOS, au rendez-vous de cette nouvelle crise, devra mettre en place les accords tripartites qui auront vocation à aborder la cohabitation, les règles d'usage et la participation financière des personnes accueillies.

La formule proposée de mise en logement en Inter Médiation Locative est trop faible en termes de financement et a été refusée par les associations car elle nécessite des équipements de logement, des travailleurs sociaux ...

La D.D.E.T.S.P.P. nous explique que les Ukrainiens n'ont pas vocation à devenir locataires donc pas de bail glissant. Dans le calcul de leur A.P.L., les enfants ne sont pas pris en compte. La ressource qui leur sera attribuée est l'A.D.A. majorée. Leurs faibles ressources rendent délicate la mise en logement avec l'I.M.L..

Une dizaine de logements sociaux a été réservée pour y accompagner des familles ukrainiennes.

### 3. Points ressources humaines

- **Barème des indemnités kilométriques :**

Actuellement le remboursement s'effectue à hauteur de 0,548 euros par kilomètre. Il va passer à 0,603 euros par kilomètre.

Le remboursement pour les véhicules électriques se fera sur la même base.

- **Nouveau logiciel de paie :**

- ✓ Les premières paies issues en mars n'ont montré que deux erreurs.
- ✓ Le nouveau coffre-fort NIBELIS est proposé et la procédure de transfert de l'ancien vers le nouveau vous parviendra ultérieurement.
- ✓ L'application propose quatre onglets :
  - un espace expert réservé à Mme STANTINA
  - un espace manager réservé au C.O.D.I.R.
  - un espace coffre-fort et
  - un espace salarié : qui nous permettra de saisir les congés, les absences...

- **Règles d'acquisition des congés :**

Mme STANTINA nous présente les nouvelles modalités d'application. Une note sera diffusée à l'ensemble des salariés.

Pour l'heure, la règle d'application est la suivante : travail sur 4,5 jours pour 22,5 jours de congés par an pour un temps plein. Exceptions pour le Secteur Santé et pour le dispositif jeunes majeurs qui relèvent de l'annualisation.

Au 1<sup>er</sup> juin 2022, Mme STANTINA propose l'application stricte du code du travail soit 25 jours de congés par an (+ 1 jour)

*Exemple : pour une semaine de congés, je pose 5 jours et non 4,5 jours.*

Rappels :

. Le code du travail impose de poser au moins 12 jours pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

. Les congés restants sont à poser avant fin mai.

- **Présentation de l'avenant à l'accord sur temps de travail**

Cet avenant intègre 3 nouveautés :

- 1) De nouveaux horaires de travail : avec réduction de la pause méridienne qui passera de 12h00 à 13h30. Cela sera consolidé avant l'été.
- 2) L'organisation de travail des cadres : ces postes qui ne tiennent pas compte d'horaires fixes bénéficient de 5 jours de congés supplémentaires en compensation. La nouveauté est de passer au forfait jours. Le mécanisme du forfait jours permet de forfaitiser le temps de travail effectif d'un cadre en jours. Le cadre, qui signera un avenant à son contrat de travail en optant pour un forfait jours avec son employeur, n'est plus tenu de respecter les 35 heures hebdomadaires, ni une durée quotidienne minimum. En fait, la durée de travail du cadre est décomptée en jour (par année) et non en heure de travail. Ainsi, il n'y a pas d'horaires minimum imposés au cadre en forfait jours. Il peut dépasser ou pas les 35 heures par semaine. Toutefois, le cadre peut se fixer lui-même ses horaires de travail. Des garde-fous sont néanmoins posés pour limiter les excès. Sont concernés les cadres du CODIR et cela se fera sur la base du volontariat.
- 3) L'introduction de la notion de télétravail qui fera l'objet d'un accord spécifique d'ici la fin de l'année. Cette mesure ne concernera que peu de salariés.

## 4. Plan de formation 2022 et bilan 2021

Le Comité balaie le document présenté. Le prévisionnel s'élève à 220053,50 soit 5,31 % de la masse salariale, montant en large hausse par rapport à l'année précédente.

- Les deux formations qualifiantes des salariés du S.I.S. et du Secteur résidences pèsent sur ce plan puisqu'elles représentent 16% du total général.
- Nous pouvons constater beaucoup de formations collectives.
- Les formations sécurité sont toujours aussi importantes.

Le Comité valide ce plan de formation à l'unanimité.

## 5. Divers

- Le Comité a été saisi pour diverses questions :

*Un temps de travail (réunion) en interne ou en externe qui empièterait sur la pause méridienne doit-il être compensé automatiquement par du temps rajouté à la pause méridienne décalant d'autant la reprise du travail l'après-midi ?*

*Exemple : ma réunion se termine à 12h20, je reprends mon poste à 14h20.*

Lorsque le temps de travail déborde des horaires prévus, la durée et les modalités de récupération doivent être validées par la hiérarchie.

*Lorsqu'un salarié est sur un site différent le matin et l'après-midi, doit-on prendre en compte le temps de déplacement entre les deux sites dans la planification horaire du temps de travail afin que le salarié ait le temps de se rendre sur le deuxième site pour pouvoir bénéficier d'une pause méridienne à minima égale à 2 heures ?*

Le temps passé pour se rendre de son domicile au lieu de travail habituel est considéré comme du temps de trajet. Le salarié doit être présent sur son lieu habituel de travail à l'heure prévue sur les horaires affichés.

*Dans la charte de vidéo-surveillance, il est fait mention que les caméras présentes dans les bureaux (des travailleurs sociaux) se déclenchent manuellement : il n'est pas fait mention qu'elles enregistrent automatiquement (détection de mouvement) en dehors des heures de travail (avant 8h, entre 12h et 14h, après 18h ?). Pourrions-nous bénéficier d'une information détaillée et concertée concernant le fonctionnement voulu par Aléos à ce sujet ?*

Pendant les périodes non-ouvrées, les sites Aléos sont protégés par des alarmes et de la vidéoprotection. Les salariés ne sont normalement pas présents sur ces périodes.

Une charte déontologique de la vidéoprotection a été mise en place au sein d'ALEOS et nous vous en rappelons le préambule : « la vidéoprotection n'ayant pas vocation à contrôler les salariés dans l'exercice de leurs missions, l'exploitation de ces équipements doit se concilier avec les impératifs du respect des libertés publiques et individuelles. »

- Chèques vacances : il s'agit pour le Comité de revoir l'an prochain les inscriptions pour les salariés ne disposant pas d'adresse mail.
- Sortie d'été : celle-ci aura lieu au cercle de voile à Reiningue.

**Prochaine réunion du CSE, le mardi 26 avril 2022, à 8 h résidence La Rochelle**

La Secrétaire de séance

Patricia ACKERMANN

Le Président du C.S.E.

Loïc RICHARD